

COMMUNE DE LAVAUT-SAINTE-ANNE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Décembre 2022

Date de la convocation : 02 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LAVAUT SAINTE ANNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Samir TRIKI, Maire.

Présents : Monsieur Samir TRIKI, Monsieur Jean-François SAUVESTRE, Madame Christine ROY, Monsieur Philippe MARTINET, Madame Monette CLUZEL, Monsieur Vincent GALLARDO, Monsieur Thomas BOURDIER (à partir de 20 H 30), Madame Céline DA COSTA, Monsieur Claude CHAUMOT, Madame Monique VELUT, Monsieur Laurent BIERJON, Madame Françoise DEPOUX et Madame Valentyna PHILIBERT

Excusés : Monsieur Thomas BOURDIER (jusqu'à 20 H 30) a donné pouvoir à Monsieur Jean-François SAUVESTRE

Absents : Monsieur Sébastien LEPILLER, Madame Céline CASCINO

Secrétaire : Monsieur Claude CHAUMOT

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité,
Monsieur le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

1 - Legs Paillhou – Gérance du Lotissement du Vernet

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par le Cabinet Landriève, en date du 8 novembre dernier, ayant pour objet l'augmentation de leurs honoraires et frais de location.

Missionnés depuis Avril 2015 pour la gérance de l'ensemble immobilier du Vernet, il est rappelé que les honoraires de gérance locative (4.5% HT) et les forfaits pour la remise en location (250[€]) n'ont jamais été modifiés depuis le début.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2023, il est proposé des honoraires de gestion de 5.5% HT et de 300[€] pour les frais de location.

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal accepte l'augmentation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023, pour les honoraires (5.5%) et frais de location (300[€]) du Cabinet Landriève

2 - Création d'une Micro-Crèche

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le récapitulatif de tous corps d'états pour consultation des entreprises et le planning des travaux, soumis par l'Architecte.

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal accepte la répartition des lots comme suit :

Lot 1	Voirie réseaux divers – Démolitions
Lot 2	Gros œuvre
Lot 3	Menuiseries extérieures et serrurerie
Lot 4	Plateries – Faux plafonds – Peinture
Lot 5	Menuiseries bois et intérieures
Lot 6	Sols souples – Carrelage – Faïence
Lot 7	Plomberie CVC
Lot 8	Electricité CFO CFA

et le planning proposé.

Monsieur le Maire est chargé de lancer une consultation par appel public à la concurrence.

3 - Emplois Municipaux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les contrats d'engagement du personnel administratif viennent à échéance début 2023.

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal souhaite que les deux Agents contractuels, en poste au secrétariat de la mairie, soient stagiaires à partir du 1^{er} février 2023.

Pour ce faire, un terme sera mis au 31 janvier 2023 pour le Contrat d'Engagement initialement prévu du 1^{er} novembre 2022 au 31 avril 2023.

4 - Tableau des Effectifs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir et modifier le tableau de l'effectif du personnel communal permanent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

☞ Modifie et arrête le tableau de l'effectif du personnel communal permanent, comme suit :

Grades ou Emplois	Catégorie	Durée Hebdo	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
-------------------	-----------	-------------	---------------------	----------------	----------------

FILIERE ADMINISTRATIVE

▪ Rédacteur territorial	B	35/35	1	1	0
▪ Adjoint administratif	C	35/35	2	2	0

FILIERE TECHNIQUE

▪ Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35	1	1	0
▪ Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35/35	3	3	0
▪ Adjoint technique	C	35/35	2	2	0
▪ Adjoint technique	C	10/35	1	1	0

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

5 - Adoption du Nouvel Organigramme et du règlement Interne à la Mairie de Lavault Sainte Anne

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le nouvel organigramme du personnel et des élus référents, ainsi que le nouveau règlement pour la gestion du personnel et l'organisation des services de la municipalité de Lavault Sainte Anne.

Le règlement du temps de travail étant basé sur :

- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 – article 59
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée – article 7-1,
- Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
- Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2011 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- La loi n°2004-626 du 30 juin 2004 instaurant la journée de solidarité pour l'autonomie,
- La loi n°2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de soumettre le Règlement Intérieur au Comité Technique pour avis.

6 - Règlement du Transport Scolaire

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le nouveau Règlement destiné aux enfants qui bénéficient du service de ramassage scolaire gratuit, mis en place par la municipalité de Lavault Sainte Anne.

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal prend note de ce nouveau document et l'adopte en ces termes :

REGLEMENT COMMUNAL DU TRANSPORT SCOLAIRE



PREAMBULE

La Mairie de Lavault Sainte Anne organise le transport scolaire pour l'école « Les 3 Champs ».

Dans l'intérêt des enfants et dans le respect des règles de sécurité, il convient de réglementer le fonctionnement du transport scolaire communal. Le présent règlement fixe le cadre à suivre. Il a pour but d'assurer la sécurité et la tranquillité des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des bus scolaires.

Ce règlement doit être accepté et signé par les parents et les enfants.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Ce service gratuit, est réservé en priorité aux parents ou responsables légaux qui n'ont pas la possibilité d'amener, eux- mêmes, leurs enfants à l'école.

De ce fait, il est obligatoire que les enfants prioritaires inscrits prennent le bus **tous les jours sur toute l'année scolaire** (sauf cas exceptionnels). Les parents devront signer le règlement intérieur qui les engage à respecter cette obligation.

Les inscriptions au transport scolaire se font fin Juin et dernière semaine du mois d'Août auprès des services périscolaires, dans la limite des places disponibles et par ordre de dépôt des dossiers.

ARTICLE 2 : POINTS DE RAMASSAGE

- Les arrêts sur le secteur :
- Arrêt n°1 : Allée de Bisseret (Arrêt de bus Maelis)
 - Arrêt n°2 : Parking du cimetière (Route de Marlinat)
 - Arrêt n°3 : 33 Route de Saint-Genest
 - Arrêt n°4 : 06 Route de Saint-Genest
 - Arrêt n°5 : 02 Route des Roudiers
 - Arrêt n°6 : 20 Route des Roudiers
 - Arrêt n°7 : Place de la Mairie.

Les horaires des points de montées et descentes :

	Matin	Soir
Tour n°1	07h50 Arrêt n°1	A partir de 16h50 Arrêt n°1
Tour n°2	Entre 08h03 et 08h10 - Arrêt n°2, 3, 4, 5	A partir de 17h00 Arrêt n°5, 6, 4, 3, 2
Tour n°3	08h20 Arrêt n°7	A partir de 17h05 Arrêt n°7

ARTICLE 3 : ACCES AU BUS

- La montée et la descente doivent s'effectuer avec discipline.
- Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du bus avant de se détacher et de se lever.

ARTICLE 4 : CONSIGNES DE SECURITE

Les élèves sont sous la responsabilité du chauffeur du bus. Le personnel doit aider les plus petits à s'installer et s'attacher correctement, veiller au bon déroulement du transport.

Le comportement de chacun ne doit pas mettre en péril la sécurité dans le bus :

- L'élève doit attacher obligatoirement sa ceinture de sécurité dans le bus.
- L'élève doit rester à sa place pendant tout le trajet.
- L'élève ne doit ni gêner, ni distraire le conducteur.

Il est interdit :

- De parler au conducteur sans motif valable,
- De jouer, crier et de projeter divers objets,
- De toucher les poignées, serrures, dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les fenêtres,
- De se pencher au dehors,
- De manger ou boire à l'intérieur du bus.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARENTS

La responsabilité des parents reste engagée :

- Sur les trajets : domicile/point de montée et point de descente/domicile.
- Sur le temps d'attente au point de ramassage.
- En cas de détérioration commise à l'intérieur et/ou extérieur du bus.

Les parents ne pouvant se présenter à l'arrêt de bus pour récupérer son (ses) enfant(s) doivent :

- **Signer une décharge de responsabilité si l'enfant rentre seul.**

Si l'enfant n'est pas récupéré par un adulte autorisé, il sera automatiquement dirigé vers l'accueil périscolaire situé à l'école « Les 3 Champs », rue des Girauds. **Ce service sera facturé à la famille.** Les parents doivent être joignables à tout moment en cas de nécessité (Téléphone fixe ou portable obligatoire).

ARTICLE 6 : SANCTIONS

L'agent et/ou le conducteur signaleront au chef de service tout comportement perturbant de façon directe ou indirecte la sécurité et la tranquillité du transport.

En cas de non-respect du règlement ci-dessus, le chauffeur du bus peut interdire l'accès au bus scolaire. Le responsable du service périscolaire entreprendra une démarche auprès des parents de l'enfant. Il peut être amené à s'entretenir avec les élus pour une éventuelle exclusion définitive.

Monsieur le Maire est chargé de le soumettre à l'ensemble des parents d'élèves pour information et acceptation.

7 - Règlement du Restaurant Scolaire

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le nouveau Règlement destiné aux enfants qui bénéficie du service de cantine scolaire assuré par la municipalité

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal adopte ce nouveau règlement en ces termes :

Règlement du Restaurant Scolaire

La commune de Lavault-Ste-Anne organise un service de restauration pour les enfants scolarisés. Les effectifs sont limités à la capacité d'accueil du restaurant.

Le temps de la restauration doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir
- Un temps pour se détendre
- Un temps de convivialité.

HORAIRES

Le service de restauration scolaire est ouvert tous les jours d'école (sauf le mercredi) entre 11h30 et 13h20. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

LIEUX

École des Trois Champs de Lavault Ste-Anne.

Les locaux, mis à disposition pour la restauration scolaire, sont assurés et entretenus par la commune.

Seul le personnel affecté à la préparation des repas est autorisé à pénétrer dans l'office de cuisine.

ENCADREMENT

Pendant la pause méridienne et le déjeuner, les enfants sont confiés au personnel communal qualifié et/ou diplômé. L'organisation de cet encadrement et le nombre de personnes en charge de la surveillance, laissés à la discrétion de la Commune, respecte les taux d'encadrement préconisés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

INSCRIPTIONS

L'inscription et le paiement se fait auprès du régisseur en complétant la fiche de commande envoyée par mail (pour la première période, la fiche sera jointe au dossier de rentrée).

Les familles inscrivent leurs enfants par cycle de vacances scolaires.

Un enfant non inscrit ne pourra être accueilli dans le restaurant scolaire qu'en cas d'événement exceptionnel (hospitalisation d'un parent, déplacement professionnel...) et dans la limite de la capacité d'accueil.

Aucune inscription ne sera prise en compte si aucun dossier n'a été rempli au préalable. Pour toute situation particulière (nouvelle inscription par exemple) prendre contact avec la référente des Services Périscolaires au 06.84.44.55.78.

**ATTENTION : SEULES LES ABSENCES JUSTIFIÉES PAR UN CERTIFICAT
MÉDICAL
NE SERONT PAS COMPTABILISÉES
(Les repas seront crédités sur la période suivante)**

Un enfant non préinscrit pourra prendre son repas fourni par les parents à la cantine si la demande est faite 24 heures à l'avance et suivant les places disponibles.

Nous, nous réservons le droit de refuser toute inscription pour des raisons de sécurité.

RÈGLEMENT DES REPAS

Compte-tenu de la durée des périodes, il vous est proposé de régler les repas en deux fois par chèques libellés à l'ordre du Trésor Public (ce mode de paiement est vivement souhaité). Ces deux chèques seront à remettre au régisseur à la commande des repas.

Le règlement et l'inscription pour la première période auront lieu au bureau des Services Périscolaires.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE

- les enfants sont pris en charge pendant la pause méridienne par le personnel communal.
- les enfants de maternelle sont conduits à la salle de restaurant scolaire pour prendre le repas jusqu'à environ 12h30. Ils vont ensuite aux toilettes puis dans la cour du bas ou sous le préau en fonction de la météo.
- les enfants de l'élémentaire disposent d'un temps libre avant le repas, puis passage aux toilettes pour se laver les mains. Ensuite, ils sont conduits à la salle de restaurant scolaire vers 12h30.

Les horaires mentionnés ci-dessus pourront être modifiés selon la fréquentation. Ainsi les enfants des classes primaires pourront être amenés à déjeuner en même temps que les enfants des classes maternelles.

Tout enfant inscrit pour le déjeuner ne pourra pas quitter les lieux sans être accompagné par un adulte responsable qui devra signer une décharge.

REPAS

Les menus sont conçus par une diététicienne et fournis par notre prestataire de service. Ils sont affichés dans le restaurant scolaire, sur le panneau d'affichage périscolaire et mis en ligne sur le site Internet de la commune.

DISCIPLINE

Respect et politesse doivent être observés par les enfants vis-à-vis du personnel et de leurs camarades.

Tout manquement à la discipline (avant, pendant, après les repas) entrainera les sanctions suivantes :

- 1^{er} avertissement oral et excuses orales
- 2nd avertissement écrit et excuses écrites signées des parents et de l'enfant
- 3^{ème} avertissement écrit : notification aux parents d'une exclusion temporaire après validation de l'élue référente. Excuses écrites signées des parents et de l'enfant
- 4^{ème} avertissement : en cas de récidive, une expulsion définitive sera appliquée

Toutes agressions physiques ou verbales d'une violence rare, envers un élève ou de surcroît envers un agent, sera sanctionné par une exclusion temporaire d'une durée indéterminée, suivant la gravité des faits. La durée de l'exclusion sera prononcée après discussion avec la Mairie, les responsables de la pause méridienne, les parents et l'enfant.

Les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire ne doivent être en possession d'aucun ustensile ou matériel susceptible de présenter un quelconque danger pour les autres élèves et le personnel, ni de jouets pouvant susciter la convoitise des autres.

ORGANISATION DU PERSONNEL

Dans tous les cas, le personnel de service placé sous l'autorité du Maire, seul titulaire du pouvoir de nomination, doit :

- Vérifier les quantités livrées par la société de restauration
- Vérifier et maintenir la température jusqu'à l'assiette de l'enfant
- Après le repas, desservir, faire la vaisselle, ranger et nettoyer la salle qui doit être laissée dans un état parfait de propreté
- Tous les restes doivent être jetés à l'exception des fruits, fromages, yaourts qui peuvent être conservés jusqu'à la date limite de consommation

Le personnel de service et de surveillance est chargé plus particulièrement :

- De l'apprentissage d'une certaine autonomie en matière de déjeuner
- De la prise en charge des enfants déjeunant au restaurant scolaire en assurant, notamment, le pointage des présents
- De veiller à ce que les enfants déjeunent suffisamment, correctement et proprement dans le respect des autres et du personnel

Le personnel doit être attentif aux besoins des enfants, faire preuve d'écoute et de pédagogie pour compléter l'apprentissage des règles de vie en société inculquées par leurs parents.

TARIFS

Les tarifs sont définis chaque année par le Conseil Municipal :

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS	
	1 ENFANT	2 ENFANTS et +
De 0 à 999	1.00 €	1.00 €
De 1000 à 1299	3.50 €	3.30 €
de 1300 et +	3.90 €	3.70 €

Les familles doivent communiquer leur numéro allocataire CAF ou leur feuille d'imposition pour que les Services Périscolaires prennent connaissance de leur quotient familial et ainsi bénéficier de tarifs adaptés.

En cas de non communication de ces informations, le tarif maximum est appliqué.

Seules les absences justifiées par un certificat médical ne seront pas comptabilisées.

SANTÉ

Toutes les notifications d'une allergie alimentaire sur la fiche sanitaire devront être validées par un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) ou d'une attestation médicale pour l'année scolaire en cours.

Aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un PAI.

En cas de maladie ou d'incident, les familles sont prévenues pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, elles sont tenues de récupérer leur enfant après la signature d'une décharge.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

ASSURANCE

La famille doit impérativement fournir les contrats d'assurance extrascolaire et de responsabilité civile lors du dépôt du dossier. Le contrat passé par la famille pour l'activité scolaire, couvre en principe les risques liés à la fréquentation de la restauration scolaire. La commune couvre les risques liés à l'organisation du service.

Tout changement de situation (mail, adresse, téléphone...) doit impérativement être signalé à la référente des Services Pédagogiques.

Monsieur le Maire est chargé de le soumettre à l'ensemble des parents d'élèves pour information et acceptation.

8 - Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

Annule et remplace la délibération n° 2022-041 du 28 juillet 2022.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, le Budget du Legs Paillhou, le Budget du CCAS et le Budget du CSR à compter du 1er janvier 2023. La commune décide d'opter pour la M57 abrégée.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le

mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Lavault Sainte Anne, à compter du 1er janvier 2023. Ainsi que pour les Budgets du Legs Paillhou, du CCAS et du CSR.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée, pour l'ensemble de ses budgets.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
le Conseil Municipal APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

9 - Travaux de Voirie

Ayant pris connaissance du devis établi par la société ALZIN pour l'aménagement du bas de la rampe du site de Chauvière, pour 5 538€ HT,
Considérant la nécessité de travaux d'aménagement de chicane et ralentisseurs à Gironne et Marlinat, et de divers autres projets,

Après délibération et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal accepte le devis émis par la société ALZIN et souhaite que l'ensemble des travaux de voirie soit inscrit au Budget Primitif 2023.

10- Décision Modificative n°6

Investissement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2151 (040) : Réseaux de voirie	-25 000.00	2031 (040) : Frais d'études	-25 000.00
2151 (041) : Réseaux de voirie	25 000.00	2031 (041) : Frais d'études	25 000.00
	0.00		0.00

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
60612 (011) : Energie - Electricité	9 600.00	7381 (73) : Taxe addit. Aux droits de mut.	4 726.00
		744 (74) : FCTVA	675.00
		74718 (74) : Autres	545.00
		7484 (74) : Dotation de recensement	2 023.00
		7788 (77) : Produits exceptionnels divers	1 631.00
	9 600.00		9 600.00

Total Dépenses	9 600.00	Total Recettes	9 600.00
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

11 - Règlementation des Heures de Mise en Service et Coupure de l'Eclairage Public sur le Territoire de la Commune

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basses tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;

VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité aux usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue en tous lieux de la commune ;

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir un éclairage à titre de sécurité ou d'animation décorative d'un lieu de vie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que

- L'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble du territoire communal, hameaux compris de 20h00 à 7h00, excepté aux lieux actuellement maintenu toute la nuit (qui le resteront).
- Ces horaires sont susceptibles d'être décalés d'une heure en raison des changements d'heure officielle hiver/été.

12 - Rénovation Energétique de la Mairie

Prenant en considération

- l'enveloppe prévisionnelle du coût de la réalisation des travaux de réhabilitation thermique de la Mairie, transmise le 17 novembre dernier par le cabinet d'Architecte Anne Kergrohenn, et s'élevant à 986 149.68^e HT,
- que le devis de l'entreprise Bellosta, pour la charpente et la couverture a été réévalué à 112 517.10^e HT (au lieu de 100 902.34^e HT initialement),
- que pour bénéficier d'une aide DETR, il était impératif de transmettre les devis pour l'intégralité du projet,

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide que les travaux de rénovation énergétique de la Mairie seront répartis sur plusieurs années, et que pour 2022 la 1^{ère} tranche consistera à la rénovation de la toiture.

Ainsi, est adopté le plan de financement prévisionnel suivant, qui annule et remplace la décision du 17 mars 2022.

Dépenses : 112 517.00^e HT
135 021.00^e TTC

Financeurs	Montant maximal de l'aide attribuée	Taux
Etat - DETR	50 633 €	45 %
Conseil Départemental	39 381 €	35 %
Région	0 €	0 %
Total aides publiques	90 014 €	80 %
Fonds Propres	22 503 €	20 %
Coût Total du projet	112 517 €	100 %

13 - Groupement de Commandes Permanent

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique et suivants

Vu le projet de convention cadre de groupement de commandes permanent,

Considérant que dans le cadre de la mise en place d'une politique d'achats groupés et de mutualisation des besoins, Montluçon Communauté propose aux communes du territoire la mise en œuvre d'un groupement de commandes permanent.

Considérant qu'un groupement de commandes permet à plusieurs personnes publiques de réaliser des achats en commun, que ce soit des travaux, des fournitures ou des services.

Considérant qu'un des membres du groupement est désigné comme coordonnateur afin qu'il puisse agir au nom des autres membres dans le cadre de la procédure de marché public.

Considérant les contraintes calendaires relatives à une procédure de groupement de commandes ad hoc, il est proposé la mise en place d'un groupement de commandes permanent, reposant sur les principes suivants :

- une convention constitutive d'un groupement de commandes permanent liste les domaines concernés par un achat groupé intéressant les communes du territoire, après recensement préalable auprès de celles-ci.
- elle fixe les modalités de fonctionnement dudit groupement et notamment les éléments suivants : désignation du coordonnateur et définition de ses missions, obligation de chacun, conditions d'adhésion et de retrait, dispositions financières, commission d'appel d'offres compétente et durée.
- cet outil juridique donne la possibilité à chaque membre de rejoindre les groupements lancés par le coordonnateur sans avoir besoin de délibérer à nouveau, sous condition d'avoir signé la convention de groupement de commandes permanent sur autorisation de son assemblée délibérante.
- les membres du groupement n'adhèrent pas automatiquement à l'ensemble des marchés publics et accords-cadres qui seront conclus dans le cadre de la convention. Il s'agit d'un choix propre à chaque membre qui devra faire l'objet d'une décision individuelle par le biais d'un formulaire d'adhésion.
- l'adhésion au groupement de commandes permanent peut avoir lieu à tout moment pendant la durée du mandat. Toutefois elle ne peut être prise en compte qu'à l'occasion de la passation d'un nouveau marché public et non pour un contrat en cours de passation ou d'exécution.

Considérant que la mise en place d'un groupement de commandes permanent permet ainsi d'assurer plus de souplesse et de réactivité dans le lancement des procédures et de s'exonérer d'une délibération de chaque membre spécifique à chaque consultation et de la signature de la convention correspondante.

Considérant qu'une unique délibération autorisant la signature de la convention offre la possibilité à chaque membre du groupement, pendant toute la durée de son mandat, de choisir de participer ou non aux achats groupés listés dans la convention, à condition de prévenir au préalable le coordonnateur en transmettant le formulaire d'adhésion.

Considérant que Montluçon Communauté a sollicité les communes du territoire afin de recenser d'une part les communes qui seraient intéressées par la mise en place d'un groupement de commandes permanent, et d'autre part les domaines d'achat concernés.

Considérant qu'il ressort de cette démarche qu'à ce jour Montluçon ainsi que les communes suivantes souhaitent adhérer au groupement de commandes permanent : Arpheuilles Saint Priest, Désertines, Domérat, La Petite Marche, Lavault Sainte Anne, Lignerolles, Montluçon, Prémilhat, Ronnet, Saint Genest, Saint Marcel en Marcillat, Sainte Thérance, Saint Victor, Teillet Argenty et Villebret.

Considérant que les domaines ciblés sont actuellement les suivants :

- Aménagement et entretien des espaces verts
- Assurances
- Contrôle des installations électriques et gaz
- Fourniture de bureau, fournitures scolaires et matériel de bureau, y compris fourniture de papier et enveloppes
- Fourniture de voirie
- Maintenance et entretien du matériel de sécurité
- Matériel de signalisation verticale et horizontale
- Nettoyage des locaux (y compris des vitreries)
- Produits d'entretien
- Produits pétroliers (carburant et combustible)
- Véhicules (acquisition)
- Vêtements de travail (y compris chaussures de sécurité) et équipement de protection individuel

Après avis favorable de la Commission Administration générale, Ressources humaines et Finances du 22 novembre 2022,

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- Accepte la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la commune de Montluçon, Montluçon Communauté et les communes membre du territoire participantes,
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent, et d'adhérer au dit groupement de commandes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.

14 - Demande de Subvention

Prenant en considération la demande de subvention déposée par Team Cycliste Montluçon (TCM), pour l'organisation du 5eme Tour cycliste de la Vallée Montluçonnaise les 26/27 et 28 mai 2023,

Avant de se prononcer, le Conseil Municipal souhaite que TCM transmette son budget.

15 - Modification des Statuts de Montluçon Communauté

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté 3187/2016 du Préfet de l'Allier en date du 5 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Montluçon et de la Communauté de Communes du pays de Marcillat en Combraille

Vu l'arrêté 879 du Préfet de l'Allier en date du 21 mars 2019 portant transfert à Montluçon Communauté de la compétence Politique événementielle en matière de sports et de culture

Vu la délibération 19.106 du 12 février 2019 de Montluçon Communauté mettant à jour les statuts et l'intérêt communautaire de Montluçon Communauté

Vu la délibération du 28 novembre 2022 de Montluçon Communauté proposant de modifier les compétences de la Communauté d'agglomération.

Considérant que les modifications des statuts de Montluçon Communauté permettront d'actualiser ses compétences facultatives afin de tenir compte des évolutions institutionnelles, statutaires et administratives intervenues sur le territoire des communes concernées et constituer, au sein de l'établissement, des blocs cohérents de compétences.

Considérant que les modifications envisagées portent sur les compétences facultatives, certaines étant maintenues, d'autres supprimées, modifiées ou ajoutées comme suit :

COMPÉTENCES FACULTATIVES MAINTENUES

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
 - Lutte contre la pollution de l'air,
 - Lutte contre les nuisances sonores,
 - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
 - Contribution au budget du SDIS
 - Construction et gestion des casernes de gendarmerie à Montluçon et à Marcillat-en-Combraille
 - Gestion d'une fourrière pour véhicules
 - Accueil des animaux errants

COMPÉTENCES FACULTATIVES SUPPRIMÉES

- Participation au PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, notamment dans le cadre de l'option tourisme

Il ne s'agit pas en soi d'une compétence mais d'une modalité d'exercice d'une ou plusieurs compétences que la CA détient et délègue au PETR ; il est proposé de supprimer cette mention et de compléter les statuts de la CA de l'ensemble des compétences déléguées au PETR

- Soutien au projet de Très Haut Débit de la Région Auvergne

Montluçon communauté n'étant pas membre de l'EPIC Régie Auvergne numérique, il est proposé de supprimer cette compétence et la remplacer par une compétence facultative relative au numérique

COMPÉTENCES FACULTATIVES MODIFIÉES

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Il est proposé de modifier le libellé de cette compétence en « création et gestion de la maison de services au public labellisée France service de Marcillat-en-Combraille et dans les communes de moins de 10 000 habitants ».

- Politique événementielle en matière de sports et de culture :

Il est proposé de modifier le libellé de cette compétence en « organisation, accueil ou soutien d'évènements sportifs ou culturels d'envergure inter-régionale, nationale ou internationale sur le territoire intercommunal, ou concourant directement à l'attractivité, au rayonnement et à l'image du territoire intercommunal ».

COMPÉTENCES FACULTATIVES NOUVELLES

En matière de mobilités :

- Élaboration d'un schéma directeur vélos et mobilités actives au niveau de l'agglomération ;
- Mise en œuvre de la signalétique directionnelle des itinéraires cyclables en lien avec les communes ;
- Réalisation et réhabilitation des franchissements piétonniers et cyclables des voies ferroviaires et du Cher ;
- Réalisation des huit liaisons utilitaires du schéma directeur vélo et voies vertes (aménagements cyclables hors aménagements annexes).
- Création, entretien, signalétique et promotion des itinéraires et chemins de randonnées pédestres, inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) et validés par la CDESI (Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires), ainsi que la création et l'entretien des abris et refuges pour randonneurs.
- Études et travaux relatifs au réaménagement du pôle d'échanges multimodal du quartier de la gare de Montluçon

En matière de sport et culture :

- Soutien à l'accès aux pratiques sportives pour les publics éloignés (personnes en situation de perte d'autonomie, de handicap et/ou en parcours insertion – en situation de fragilité sociale, éducative, économique ou de santé)
- Soutien à la mutualisation de moyens entre clubs sportifs
- Contrôles réglementaires prévus à l'article R322-25 du code du sport des équipements mentionnés à l'article R322-19 dudit code dont les communes membres sont exploitantes ou gestionnaires au sens dudit code ;
- Élaboration d'un projet culturel de territoire ;
- Soutien aux filières d'activités de pleine nature et structuration de l'offre patrimoine-culture en lien avec les acteurs du territoire ;
- Création et animation d'un réseau de bibliothèques municipales pour la promotion de la culture du livre, de l'écrit, du son, de l'image et du numérique, au profit des habitants du territoire ;
- Soutien au fonctionnement du Centre Dramatique National

En matière d'aménagement du territoire :

- Aménagements d'espaces publics dans les quartiers prioritaires d'intérêt national ou régional de la politique de la ville faisant l'objet d'une contractualisation avec l'Agence nationale du renouvellement urbain ;
- Établissement, exploitation, acquisition, mise à disposition ou soutien à la création ou au développement d'infrastructures et réseaux de communication dans le cadre de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; cette compétence peut prendre la forme d'un schéma communautaire d'aménagement numérique avec notamment pour objectifs la résorption des zones blanches exclues du Très Haut Débit (THD) du territoire, l'amélioration de la desserte THD des zones d'activités économiques communautaires, la mise en place de mesures conservatoires visant à installer des infrastructures de communications digitales dans le cadre des travaux de génie civil entrepris sur le territoire ;
- Politiques et actions en faveur de l'inclusion numérique incluant notamment la lutte contre l'illectronisme, le développement d'aides financières à la constitution d'espaces de médiation collective vers le digital et le numérique directement ou indirectement ;
- Interventions, actions et projets relatifs à la protection des données et à l'ouverture des données aux partenaires ainsi qu'aux usagers ;
- Création et gestion d'un tiers-lieu centralisateur des pratiques numériques et culturelles à Marcillat-en-Combraille ;
- Fonctionnement et gestion du Système d'Information géographique.

En matière de tourisme :

- Coordination du développement de l'activité touristique sur son territoire ;
- Soutien aux filières d'activités de pleine nature ;
- Structuration de l'offre patrimoine-culture en lien avec les acteurs du territoire ;
- Entretien et gestion des équipements touristiques et de loisirs suivants : le Moulin de Chauvière à Lavault-Sainte-Anne, la via ferrata de Lignerolles, les rochers d'escalade de Lignerolles/Lavault-Sainte-Anne et Saint-Genest, le parcours acrobatique du bois de Chignoux à Marcillat-en-Combraille, le gîte des Réaux à Montluçon, les aires de camping-cars.

En matière de protection et mise en valeur de l'environnement :

- Actions en matière de protection de la biodiversité par la conservation des habitats naturels : ingénierie et animation des actions du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), animation des actions de préservation et de mise en valeur des espaces naturels ;
- Gestion des vergers conservatoires recensés dans le contrat régional nature et paysage ;
- Réalisation d'un plan de paysage ;
- Réalisation d'un plan alimentaire territorial ;
- Réalisation et/ou accompagnement des études de dépollution des friches industrielles sur le territoire communautaire.

En matière de formation et d'insertion professionnelle :

- Contribution aux financements des sites et établissements d'enseignement supérieur et aux établissements de recherche implantés sur le territoire de Montluçon, dans le cadre de projets ou opérations concourant au développement ou à l'enrichissement d'une offre de formation et de qualification d'excellence visant à renforcer l'attractivité de Montluçon Communauté ;
- Veille, ingénierie et animation dans les domaines de l'emploi et de l'insertion ;
- Contribution à l'animation des politiques publiques d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle en adéquation avec d'une part, les publics en recherche d'emploi, et d'autre part, les besoins identifiés du tissu économique local.

En matière de santé :

- Élaboration, mise en œuvre et coordination d'un projet territorial de santé et d'un contrat local de santé.

En matière de programmations et contractualisations financières :

- Élaboration en coordination avec les villes des programmations financières et contractualisations pluriannuelles selon les modalités posées par les partenaires et financiers de l'agglomération, la mise en œuvre des projets et des opérations restant de ma compétence des maîtres d'ouvrage des opérations concernées.

En matière de protection du patrimoine et de soutien à l'histoire locale

- Soutien aux projets de restauration et/ou mise en valeur du patrimoine immobilier et mobilier présentant un caractère historique, culturel ou architectural et soutenus par la Fondation du patrimoine
- Soutien aux associations, fondations reconnues d'utilité publique et initiatives de promotion et de mise en valeur du patrimoine immobilier et mobilier vernaculaire et de recherche historique
- Soutien à la candidature du Massif Central comme capitale européenne de la culture et, le cas échéant, aux initiatives et manifestations mises en œuvre sur le territoire intercommunal dans le cadre de cette labellisation.

Après avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines et Finances du 22 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification l'article 10 des statuts actuels de Montluçon Communauté comme suit s'agissant de la liste des compétences exercées :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code

En matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 CGCT ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

En matière d'accueil des gens du voyage

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.
 - Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 CGCT
 - Eau
 - Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 CGCT

COMPÉTENCES FACULTATIVES

En matière de mobilités :

- Élaboration d'un schéma directeur vélos et mobilités actives au niveau de l'agglomération ;
- Mise en œuvre de la signalétique directionnelle des itinéraires cyclables en lien avec les communes ;
- Réalisation et réhabilitation des franchissements piétonniers et cyclables des voies ferroviaires et du Cher ;
- Réalisation des huit liaisons utilitaires du schéma directeur vélo et voies vertes (aménagements cyclables hors aménagements annexes).
- Création, entretien, signalétique et promotion des itinéraires et chemins de randonnées pédestres, inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) et validés par la CDESI (Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires), ainsi que la création et l'entretien des abris et refuges pour randonneurs.
- Études et travaux relatifs au réaménagement du pôle d'échanges multimodal du quartier de la gare de Montluçon

En matière de sport et culture :

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Organisation, accueil ou soutien d'événements sportifs ou culturels d'envergure inter-régionale, nationale ou internationale sur le territoire intercommunal, ou concourant directement à l'attractivité, au rayonnement et à l'image du territoire intercommunal
- Soutien à l'accès aux pratiques sportives pour les publics éloignés (personnes en situation de perte d'autonomie, de handicap et/ou en parcours insertion – en situation de fragilité sociale, éducative, économique ou de santé)
 - Soutien à la mutualisation de moyens entre clubs sportifs
 - Contrôles réglementaires prévus à l'article R322-25 du code du sport des équipements mentionnés à l'article R322-19 dudit code dont les communes membres sont exploitantes ou gestionnaires au sens dudit code ;
- Élaboration d'un projet culturel de territoire ;
- Soutien aux filières d'activités de pleine nature et structuration de l'offre patrimoine-culture en lien avec les acteurs du territoire ;
- Création et animation d'un réseau de bibliothèques municipales pour la promotion de la culture du livre, de l'écrit, du son, de l'image et du numérique, au profit des habitants du territoire ;
- Soutien au fonctionnement du Centre Dramatique National

En matière d'aménagement du territoire :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- Aménagements d'espaces publics dans les quartiers prioritaires d'intérêt national ou régional de la politique de la ville faisant l'objet d'une contractualisation avec l'Agence nationale du renouvellement urbain ;
- Établissement, exploitation, acquisition, mise à disposition ou soutien à la création ou au développement d'infrastructures et réseaux de communication dans le cadre de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; cette compétence peut prendre la forme d'un schéma communautaire d'aménagement numérique avec notamment pour objectifs la résorption des zones blanches exclues du Très Haut Débit (THD) du territoire, l'amélioration de la desserte THD des zones d'activités économiques communautaires, la mise en place de mesures conservatoires visant à installer des infrastructures de communications digitales dans le cadre des travaux de génie civil entrepris sur le territoire ;
- Politiques et actions en faveur de l'inclusion numérique incluant notamment la lutte contre l'illectronisme, le développement d'aides financières à la constitution d'espaces de médiation collective vers le digital et le numérique directement ou indirectement ;
- Interventions, actions et projets relatifs à la protection des données et à l'ouverture des données aux partenaires ainsi qu'aux usagers ;
- Création et gestion d'un tiers-lieu centralisateur des pratiques numériques et culturelles à Marcillat-en-Combraille ;
- Fonctionnement et gestion du Système d'Information géographique.

En matière de tourisme :

- Coordination du développement de l'activité touristique sur son territoire ;
- Soutien aux filières d'activités de pleine nature ;
- Structuration de l'offre patrimoine-culture en lien avec les acteurs du territoire ;
- Entretien et gestion des équipements touristiques et de loisirs suivants : le Moulin de Chauvière à Lavault-Sainte-Anne, la via ferrata de Lignerolles, les rochers d'escalade de Lignerolles/Lavault-Sainte-Anne et Saint-Genest, le parcours acrobatique du bois de Chignoux à Marcillat-en-Combraille, le gîte des Réaux à Montluçon, les aires de camping-cars.

En matière de protection et mise en valeur de l'environnement :

- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
- Lutte contre la pollution de l'air,
- Lutte contre les nuisances sonores,
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Actions en matière de protection de la biodiversité par la conservation des habitats naturels : ingénierie et animation des actions du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), animation des actions de préservation et de mise en valeur des espaces naturels ;
- Gestion des vergers conservatoires recensés dans le contrat régional nature et paysage ;
- Réalisation d'un plan de paysage ;
- Réalisation d'un plan alimentaire territorial ;
- Réalisation et/ou accompagnement des études de dépollution des friches industrielles sur le territoire communautaire.

En matière de formation et d'insertion professionnelle :

- Contribution aux financements des sites et établissements d'enseignement supérieur et aux établissements de recherche implantés sur le territoire de Montluçon, dans le cadre de projets ou opérations concourant au développement ou à l'enrichissement d'une offre de formation et de qualification d'excellence visant à renforcer l'attractivité de Montluçon Communauté ;
- Veille, ingénierie et animation dans les domaines de l'emploi et de l'insertion ;
- Contribution à l'animation des politiques publiques d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle en adéquation avec d'une part, les publics en recherche d'emploi, et d'autre part, les besoins identifiés du tissu économique local.

En matière de santé et salubrité :

- Élaboration, mise en œuvre et coordination d'un projet territorial de santé et d'un contrat local de santé ;
- Accueil des animaux errants.

En matière de programmations et contractualisations financières :

- Élaboration en coordination avec les villes des programmations financières et contractualisations pluriannuelles selon les modalités posées par les partenaires et financiers de l'agglomération, la mise en œuvre des projets et des opérations restant de ma compétence des maîtres d'ouvrage des opérations concernées.

En matière de protection du patrimoine et de soutien à l'histoire locale

- Soutien aux projets de restauration et/ou mise en valeur du patrimoine immobilier et mobilier présentant un caractère historique, culturel ou architectural et soutenus par la Fondation du patrimoine
- Soutien aux associations, fondations reconnues d'utilité publique et initiatives de promotion et de mise en valeur du patrimoine immobilier et mobilier vernaculaire et de recherche historique
- Soutien à la candidature du Massif Central comme capitale européenne de la culture et, le cas échéant, aux initiatives et manifestations mises en œuvre sur le territoire intercommunal dans le cadre de cette labellisation.

- Contribution au budget du SDIS
- Construction et gestion des casernes de gendarmerie à Montluçon et à Marcillat-en-Combraille
- Gestion d'une fourrière pour véhicules
- Création et gestion de la maison de services au public labellisée France service de Marcillat-en-Combraille et dans les communes de moins de 10 000 habitants

- Autorise Monsieur le Maire à notifier au préfet de l'Allier la présente délibération.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance a été levée à 22 heures 00 minutes.

Le Maire,
Samir TRIKI

Le Secrétaire,
Claude CHAUMOT

Les Membres,
Christine ROY

Jean-François SAUVESTRE

Philippe MARTINET

Monette CLUZEL

Vincent GALLARDO

Thomas BOURDIER

Céline DA COSTA

Monique VELUT

Laurent BIERJON

Françoise DEPOUX

Valentyne PHILIBERT